

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-3537/18/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM Sud - Sogea Provence concernant le marché n° 12-096 relatif à la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et mise en provisoire du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway de Marseille Canebière jusqu'à Castellane

MET 18/6745/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°12-096 ayant pour objet l'exécution des travaux préparatoires de dévoiement du réseau d'eaux usées et de mise en provisoire du réseau d'eau potable sur le tronçon Cours Saint Louis – Place Davso dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant le cours Saint Louis et la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Chantiers Modernes et Sogea Sud Est TP le 10 août 2012, pour un montant de 1 897 254,90 euros HT résultant du Détail estimatif.

Le marché a démarré le 13 septembre 2012, pour un délai global de 10 mois, soit une fin initialement fixée au 13 juillet 2013. Les travaux comprenaient un délai partiel de 7 mois pour la pose du collecteur principal et le raccordement provisoire de l'ensemble des branchements riverains.

Le marché a été réceptionné le 11 juillet 2013.

En cours de travaux, des aléas de chantier, imprévisibles au moment des études, des adaptations de projet ainsi que des prestations complémentaires indispensables au bon déroulement des travaux ont nécessité la création de prix nouveaux provisoires permettant de rémunérer le groupement d'entreprises pour les prestations réalisées. Ces prix nouveaux n'ont pas eu d'incidence sur la masse initiale du marché

Signé le 22 Mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

mais, faute d'accord entre les parties, ces prix nouveaux n'ont pas été rendus définitifs lors de l'établissement du projet de décompte final.

Par courrier du 16 décembre 2013, le groupement a présenté son projet de décompte final pour un montant de 2 350 263,86 euros hors taxes, comprenant les travaux exécutés et acceptés par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 657 855,24 euros et une demande de rémunération supplémentaire de 692 408,62 euros hors taxes (150 930,00 euros au titre de quantités supplémentaires et 541 478,62 euros au titre d'indemnisation). Ce projet est assorti d'un mémoire en réclamation.

Après discussions, les parties se sont rapprochées et ont finalement accepté de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, dont les conditions et modalités font l'objet d'un protocole transactionnel.

Après analyse de la réclamation et négociation, le maître d'ouvrage accepte un complément de rémunération à verser au groupement à hauteur de 239 240,04 euros HT, sur les postes suivants :

- Décalage de démarrage des travaux : 38 688 euros
- Modifications du projet : 21 622,04 euros
- Renforcement encadrement de chantier : 28 000 euros
- Litiges sur quantités : 150 930 euros

Par ailleurs, le protocole transactionnel a également pour objet de fixer le caractère définitif de l'ensemble des prix nouveaux provisoires produits pendant l'exécution du marché. La somme des prix nouveaux définitifs établis sur le marché s'élève ainsi à 208 959,07 euros hors taxes. Il en résulte une rémunération supplémentaire pour le groupement de 16 443,55 euros hors taxes, résultant de l'écart entre les prix nouveaux provisoires et les prix nouveaux définitifs arrêtés. Cette rémunération supplémentaire est accordée au titre de l'indemnisation pour réduction des quantités prévues au marché et est incluse dans l'indemnité globale versée au Groupement.

Le montant total base marché des sommes dues au Groupement au titre de l'exécution du marché s'élève donc à 1 897 095,28 euros hors taxes (soit 1 657 855,24 euros hors taxes auquel s'ajoute l'indemnité de 239 240,04 euros hors taxes), soit une évolution de – 0,01 % du montant initial du marché.

Par décision du 31 octobre 2017, la société VINCI CONSTRUCTION France a approuvé le projet de fusion de la société CHANTIERS MODERNES SUD ainsi que sa dissolution sans liquidation, au profit de la société GTM SUD. La société GTM SUD se substitue donc à la société CHANTIERS MODERNES SUD pour les droits et obligations découlant du présent protocole. A cette même date, a été acté le changement de dénomination de la société SOGEA SUD-EST TP devenue SOGEA PROVENCE.

Il est ainsi proposé d'approuver un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE ayant pour objet d'accorder au groupement une rémunération supplémentaire globale de 239 240,04 euros HT, de rendre définitif les prix nouveaux provisoires notifiés dans le cadre de l'exécution du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 12-096 relatif à la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux d'eaux usées et mise en provisoire du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de prolongement du Tramway de Marseille Canebière – Cours saint Louis – Rome – Castellane.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'exécution du marché n° 12-096 a conduit le groupement titulaire du marché à présenter un projet de décompte final assortie d'une réclamation ;
- Que le litige né de l'exécution du marché n'a pu permettre d'aboutir à la signature du décompte général du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Qu'il convient d'approuver un protocole transactionnel avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE, relatif au marché n°12-096, mettant fin aux litiges nés de l'exécution du marché et permettant d'arrêter le décompte général et définitif du marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 12-096.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel au marché 12-096 avec le groupement GTM SUD – SOGEA PROVENCE ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 239 240,04 euros HT et arrêtant les prix définitifs ainsi que le décompte général et définitif du marché.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Principal - Nature : 2315 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2009120700 – Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018